

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 8 janvier 2007 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel

R 001-2007

Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 18 décembre 2006

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 4 et 18 décembre 2006 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 002-2007

Adoption des comptes

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 150 349,48 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

003-2007

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 décembre 2006.

R 004-2007

Avis de motion - règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Crabtree

Monsieur Jean Brousseau, donne Avis de Motion, qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Crabtree.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 005-2007

Formation pour l'inspecteur municipal

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'autoriser Christian Gravel à s'inscrire à une journée de formation ayant pour thème: **"L'inspection municipale depuis la Loi sur les compétences municipales: qui fait quoi, pour qui et comment?"**, laquelle formation se tiendra à Joliette le 4 avril prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 006-2007

Règlement d'emprunt 2007-123 - Revitalisation de la 8^{ième} rue

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le règlement 2007-123 décrétant des travaux de revitalisation de la 8^{ième} rue par la réfection des services municipaux, la réfection du pavage et l'ajout d'îlots de béton, principalement entre la 1^{ière} avenue et la 4^{ième} avenue mais également pour certains travaux entre la 4^{ième} avenue et la 8^{ième} avenue, autorisant un emprunt de 543 187 \$ à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2007-123

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REVITALISATION DE LA 8^{IÈME} RUE PAR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX, LA RÉFECTION DU PAVAGE ET L'AJOUT D'ÎLOTS DE BÉTON, PRINCIPALEMENT ENTRE LA 1^{IÈRE} AVENUE ET LA 4^{IÈME} AVENUE MAIS ÉGALEMENT POUR CERTAINS TRAVAUX ENTRE LA 4^{IÈME} AVENUE ET LA 8^{IÈME} AVENUE, AUTORISANT UN EMPRUNT DE 543 187 \$ À CES FINS, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT

Attendu que la municipalité de Crabtree a élaboré un projet de revitalisation de son artère commerciale qu'est la 8^{ième} rue, principalement entre la 1^{ière} avenue et la 4^{ième} avenue;

Attendu qu'il y a lieu également de procéder à certains travaux entre la 4^{ième} avenue et la 8^{ième} avenue pour la réparation d'un bas fonds situé vis-à-vis le 248, 8^{ième} rue ainsi qu'au croisement de la 4^{ième} avenue (école);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du Conseil tenue le 18 décembre 2006;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement numéro 2007-123 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree est autorisée à faire exécuter des travaux de réfection des services municipaux, la réfection du pavage et l'ajout d'îlots de béton, principalement entre la 1^{ière} avenue et la 4^{ième} avenue mais également pour certains travaux, entre la 4^{ième} avenue et la 8^{ième} avenue, et pour ce faire, à dépenser une somme n'excédant pas 543 187 \$, le tout selon les estimés budgétaires préparés par les ingénieurs-conseils LBHA et Associés (dossier J7850-00) en date du 6 et 18 décembre 2006 ainsi qu'en date du 8 janvier 2007, lesquels estimés sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante:

RÉPARTITION DES COÛTS

Réfection (4 ^e ave et 8 ^e ave)	56 400 \$
Réfection (1 ^e ave et 4 ^e ave)	206 950 \$
Pavage (entre 1 ^e ave et 4 ^e ave)	86 050 \$
Îlots de béton (entre 1 ^{er} et 4 ^e)	<u>31 800 \$</u>
Sous-total	381 200 \$
Imprévus (10%)	<u>38 120 \$</u>
Sous-total	419 320 \$
Frais contingents (20%)	<u>83 864 \$</u>
Sous-total	503 184 \$
Taxes nettes (7,95%)	<u>40 003 \$</u>
TOTAL DE L'EMPRUNT:	543 187 \$

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 543 187 \$, dont le remboursement est réparti sur une période d'amortissement de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec l'objet du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

ADOPTÉ

R 007-2007

Offre de services de LBHA et Associés pour la réfection des services municipaux sur la 8^{ième} rue

Le Conseil prend connaissance d'une offre de services professionnels de la firme LBHA et Associés pour la réfection des services municipaux sur la 8^{ième} rue, la réfection du pavage et l'ajout d'îlots de béton, dans le cadre du projet de revitalisation;

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir l'offre de la firme LBHA et Associés au montant de 21 000 \$ (taxes en sus) pour les travaux de revitalisation de la 8^{ième} rue, comprenant la confection des plans et devis, la demande, l'analyse et la recommandation de soumissions, ainsi que la surveillance bureau et chantier lors des travaux, le tout tel que soumis dans leur offre datée du 15 décembre 2006, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

R 008-2007

Mandat à la firme LBHA et Associés pour la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs ainsi que l'attestation de conformité pour les travaux de réfection des services municipaux sur la 8^{ième} rue

Attendu que la municipalité se propose de faire des travaux de réfection des services municipaux sur la 8^{ième} rue;

Attendu qu'il y a lieu mandater notre firme d'ingénieurs pour faire la demande d'autorisation ainsi que préparer l'attestation de conformité des travaux exécutés en regard de l'autorisation accordée au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de la firme LBHA et Associés pour présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs, les plans des travaux de réfection des services municipaux sur la 8^{ième} rue, afin d'obtenir leur autorisation;
3. Que la firme LBHA et Associés soit également mandater pour transmettre au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs, lorsque les travaux de réfection des services municipaux sur la 8^{ième} rue seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
4. Que si des modifications mineures ont été apportées à la suite de contraintes de terrain non connues lors de la conception du projet, l'ingénieur mentionne la nature de ces modifications dans l'attestation de conformité.

ADOPTÉ

R 009-2007

Refinancement d'emprunt

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu:

1. Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 440 100 \$ par billets en vertu du règlement numéro 90-207, au prix de 98,77662 échéant en série 5 ans comme suit:

80 000 \$	4,00%	16 janvier 2008
83 900 \$	4,00%	16 janvier 2009
87 800 \$	4,00%	16 janvier 2010
92 000 \$	4,00%	16 janvier 2011
96 400 \$	4,05%	16 janvier 2012
2. Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

R 010-2007

Refinancement d'emprunt

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billets un montant total de 440 100 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 90-207;

Attendu que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunt municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datés du 16 janvier 2007

Que les intérêts sur les billets seront payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

1.	80 000 \$
2.	83 900 \$
3.	87 800 \$
4.	92 000 \$
5.	96 400 \$

Que la municipalité aura, le 14 janvier 2007, un montant de 440 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 776 800 \$ pour une période de 5 ans, en vertu du règlement 90-207.

Que la municipalité emprunte les 440 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

ADOPTÉ

R 011-2007

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que monsieur André Picard agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

ADOPTÉ

012-2007

Avis de motion - règlement modifiant le règlement de zonage 99-044

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 013-2007

Avis de motion - règlement modifiant le règlement de lotissement 99-042

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de lotissement 99-042.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 014-2007

Avis de motion - règlement modifiant le règlement administratif 99-045

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement administratif 99-045.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 015-2007

Vente du lot 477-7-3 appartenant à Jean-François Forest et Ann Ménard

Attendu que le 6 septembre 2005 la municipalité a vendu le lot 477-7-3 (numéro d'enregistrement (12654209) à Jean-François Forest et Ann Ménard, lequel terrain est situé dans le secteur Val-Ouareau (phase IV);

Attendu que parmi les conditions de vente, les acquéreurs étaient soumis à l'obligation d'accorder un droit de préférence à la municipalité dans l'éventualité où ils désireraient revendre le terrain;

Attendu que Jean-François Forest et Ann Ménard nous informe de leur intention de revendre ledit lot 477-7-3 à Dany Morin et Richard Gagné;

Attendu que la municipalité a le loisir de reprendre le lot, où d'accepter que la vente soit effectuée par le propriétaire lui-même, et aux mêmes conditions que lors de la vente initiale;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité de Crabtree informe le notaire Jacques Raymond qu'elle autorise Jean-François Forest et Ann Ménard à vendre le lot 477-7-3 à Dany Morin et Richard Gagné, le tout au prix de 1.35 \$ le pied carré (plus les taxes applicables) et que les acheteurs soient soumis aux mêmes conditions et aux mêmes délais que lors de la vente initiale.

ADOPTÉ

R 016-2007

Conditions salariales de Patrick Rainville, employé spécialisé à temps partiel à la station de traitement d'eau

Attendu que monsieur Patrick Rainville est à l'emploi de la municipalité à titre d'employé spécialisé à temps partiel à la station de traitement d'eau depuis 1997;

Attendu que monsieur Rainville a obtenu son diplôme d'études collégiales en techniques de l'eau, de l'air et de l'assainissement, donc qu'il a les qualifications nécessaires pour occuper le poste à temps partiel que nous lui offrons;

Attendu que monsieur Rainville, bien que travaillant en moyenne 20 heures par semaine, a toujours démontré un vif intérêt pour l'emploi qu'il occupe;

Attendu que monsieur Rainville nous assure de sa disponibilité et de son intérêt à vouloir demeurer à notre emploi même s'il travaille à temps partiel;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître notre satisfaction à son rendement et notre intérêt à conserver Patrick Rainville à notre emploi;

Attendu que le salaire de monsieur Rainville est fixé depuis 2003, à 80% du taux de l'employé spécialisé non-syndiqué de la station de traitement d'eau;

Attendu qu'il y a lieu de réviser ce salaire à la hausse;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, le salaire de Patrick Rainville soit fixé à 90% du salaire de l'employé spécialisé non-syndiqué de la station de traitement d'eau.

ADOPTÉ

**L'assemblée est ajournée au lundi 22 janvier 2007
à 19H00.**

L'assemblée est levée à 20:58 heures.

Denis Laporte, maire

Sylvie Malo, sec.-trés.